

# Solaire : « Avec l'agrivoltaïsme, nous rentrons dans une nouvelle ère »

Conditions de développement, modèles économiques, adaptations locales et partage de la valeur : à l'occasion de la première édition du Bordeaux Solar Summit, organisée par La Tribune ce mardi 25 juin, une table-ronde a réuni des spécialistes de l'agrivoltaïsme pour débattre des enjeux de cette pratique qui combine agriculture et production d'électricité photovoltaïque. Après le soulagement de voir le décret sur le sujet enfin publié le 9 avril dernier, les professionnels font le point sur les défis d'une filière naissante.



De gauche à droite : Juliette Raynal, journaliste énergie à La Tribune, Christian Kokocinski, expert investissements énergies renouvelables à la Banque des territoires, Lucas-Robin Chevallier, responsable relations institutionnelles pour EDF Renouvelables et Audrey Juillac, agricultrice du Lot-et-Garonne et présidente de la Fédération française des producteurs agrivoltaïques. (Crédits : Quentin Salinier)

L'agrivoltaïsme qui consiste à associer, sur un même site, une production agricole et une production d'électricité par des panneaux photovoltaïques dispose enfin d'un cadre réglementaire nécessaire à son déploiement, mais plusieurs dispositions techniques, économiques et politiques restent à trancher. *« C'est un moyen de faire de l'énergie verte et pour l'agriculteur de pouvoir manger à la fin du mois »*, témoigne Audrey Juillac, agricultrice du Lot-et-Garonne et présidente de la Fédération française des producteurs agrivoltaïques (FFPA). Elle-même porte un projet sur 2,5 hectares où poussent des plantes médicinales. *« Les panneaux vont, dans mon cas, me permettre de lutter contre le gel et de protéger les cultures contre la chaleur étant donnée la nature du sol. Ils ont aussi le double avantage de m'aider en phase d'installation qui est toujours une période critique. Au-delà de percevoir un loyer, le financement d'équipements par le développeur bénéficie à mon exploitation. »*

## Un décret qui fixe le cadre

Audrey Juillac a donc vu d'un bon œil la publication le 9 avril du décret agrivoltaïsme qui est venu compléter la loi d'accélération de production des énergies renouvelables. « *Il manquait un décret technique. C'est désormais chose faite puisqu'il est entré en application le 9 mai* », explique Audrey Juillac. Celui-ci fixe ainsi un taux maximum de couverture des sols par les panneaux solaires de 40 % (taux qui pourra évoluer selon les technologies retenues) et limite la baisse du rendement de la production agricole à 10 % par rapport à une zone témoin. Par ailleurs, les différentes parties prenantes (chambres d'agriculture, associations de l'environnement, représentants de l'Etat, etc.) réunies au sein de la Commission départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF) seront mobilisées pour analyser les projets et donner, ou non, leur feu vert.

*« Jusqu'à présent, les terrains dégradés du type friches, décharges, étaient propices au développement du solaire, mais ce vivier se tarit, ce qui se traduit par un ralentissement du développement du solaire au sol. Avec l'agrivoltaïsme, nous rentrons dans une nouvelle ère », témoigne Lucas-Robin Chevallier, responsable relations institutionnelles pour EDF Renouvelables.*

Pour autant, sans être frontalement opposées à son développement, quelques voix s'élèvent pour soulever des manquements du décret. Ainsi, la région Normandie a déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour « *éviter un développement nocif, débridé et anarchique* » du solaire dans les champs. « *Le décret ne tient pas compte des spécificités des territoires. Or, les modes d'exploitation sont très différents entre la Normandie ou l'Occitanie* », fait valoir Maître Raphaël Romi, avocat au cabinet DS Avocats, spécialiste du droit de l'énergie et de l'environnement, qui déplore une approche jacobine.

## Un coût du mégawattheure qui risque d'augmenter

Mais c'est aussi le modèle économique qui est questionné.

*« Le photovoltaïque s'est développé sur un modèle prioritairement de production d'énergie et de revente. Aujourd'hui, nous avons un photovoltaïque au service du monde agricole et donc une inversion de la tendance avec un modèle économique qui risque d'évoluer et de se dégrader en termes de prix de revient du mégawattheure », expose Christian Kokocinski, expert investissements énergies renouvelables à la Banque des territoires.*

*« Classiquement, les anciens parcs étaient financés avec 15 à 20 % de fonds propres et 80 % de dette bancaire. Avec le décret, l'activité agricole qui doit être suivie, tracée, encadrée, validée devient une nouvelle composante. Cela va rajouter de la complexité, de la lourdeur dans le développement et donc des prix de revient complémentaires. À cela, il faut ajouter un risque supplémentaire, lié à la possible disparition de l'activité agricole. Or, pour un investisseur, plus le risque est élevé, plus il attend un niveau de rentabilité qui couvre ce risque. In fine, le coût du mégawattheure risque d'augmenter !*

»

## La question du partage de la valeur

La FFPA reste aussi mobilisée sur l'enjeu du partage de la valeur des projets agrivoltaïques que le décret ne précise pas et regrette la suspension des travaux parlementaires ad hoc provoquée par la dissolution de l'Assemblée nationale. « *Le Groupement d'utilisation des financements agricoles (Gufa), sorte de fonds d'investissement mis en place par la chambre d'agriculture, comme c'est déjà le cas en Gironde ou dans la Nièvre, peut être un outil pertinent pour assurer un partage de la valeur des projets en direction du monde agricole. Mais attention aux dérives* », alerte Audrey Juillac. « *Nous ne sommes qu'au début de la filière* », a rappelé Lucas-Robin Chevallier.

Dans tous les cas, ce ne sont pas plus de 120.000 hectares qui seront concernés par des projets d'agrivoltaïsme dans tout le pays, soit 0,2 % de la surface utile en France.

Publié le 26/06/2024 – Hélène Lerivrain